



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

08 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 08 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0764	25.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illumination de Noël.	3
DRIEA N° 2020-0793	06.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie du tramway T10.	6
DRIEA N° 2020-0795	08.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création de deux avaloirs.	9
DRIEA N° 2020-0796	08.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	12
DRIEA N° 2020-0797	08.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à la Garenne-Colombes pour des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP dans le cadre de l'ITC T2.	15
DRIEA N° 2020-0798	08.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19, R911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour de la porte de Clichy.	18

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0764 portant sur des restrictions de circulation sur la
RD986 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illumination de Noël.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 17 septembre 2020 par les services techniques de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose d'illumination de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 19 octobre 2020 au 4 décembre 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, une voie de circulation sur deux est neutralisée.

Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « ELALE CITEOS », adresse 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles, adresse courriel: jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sauvineau du services technique de la mairie de Nanterre, téléphone : 01 47 29 53 56, télécopie : 01 47 29 48 22,

adresse courriel :eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr; adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945, 92014 Nanterre Cedex.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0793 concernant des restrictions de circulation sur la
RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie du tramway T10.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande formulée le 15 septembre 2020 par Eurovia ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 05 octobre 2020 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie du tramway T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 6 octobre 2020 au mardi 31 août 2021, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°60 et le carrefour de l'Europe, dans les deux sens de circulation, la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres.

Du lundi 1^{er} février 2021 au mercredi 30 juin 2021, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°60 et le carrefour de l'Europe, en direction de Châtenay-Malabry, la voie de tourne à gauche au niveau du n°148 vers le pont des marguerites est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Les travaux sur chaussée sont autorisés de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. La circulation piétonne s'effectue sur un revêtement en béton bitumineux ou en stabilisé.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les travaux de voirie réseaux divers (VRD) sont réalisés par les entreprises :

- Eurovia IDF, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
- Watelet TP, adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers

- Valentin TP, adresse : Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville
- SRBG, adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre
- Emulithe, adresse : 8, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers
- Jean Lefèbvre, adresse : 7, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny
- Giffard, adresse : ZI « les herbages » 76170 Lillebonne
- DTE, adresse : 6, rue René Razel Tech Les Marnières 91400 Saclay cedex
- ESIRIS, adresse : 3, rue de la Mare à Tissier 91280 Saint-Pierre du Perray
- EDR, adresse : 2, avenue d'Ouessant bâtiment D 91140 Villebon-sur-Yvette
- Les paveurs d'Eure et Loir, adresse : ZA de la Vallée Douard 28500 Cherisy
- Chock Béton, adresse : 1, rue Hector Berlioz 95212 Saint-Gratien cedex
- Geofit, adresse : 5, rue Amédée Gordini 78114 Magny-les-Hameaux
- Stanic, adresse : 174, rue de Versailles 92410 Ville d'Avray

Les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont réalisés par les entreprises :

- Eiffage Energie Systèmes, adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson
- KLBTP, adresse : 4, allée Saint Fiacre 91620 La Ville du Bois

Les travaux d'espaces verts sont réalisés par l'entreprise :

- Marcel Villette, adresse : 62, avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers

Les travaux d'infrastructures ferroviaires sont réalisés par les entreprises :

- ETF, adresse : 267, chaussée Jules César 95250 Beauchamp
- Inéo Sclé Ferroviaire, adresse : 145, rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers
- Vossloh, adresse : 4, rue d'Oberbronn 67110 Reichshoffen

La signalisation temporaire est mise en place par les entreprises :

- Signature, adresse : 13, voie des Suisses 92220 Bagneux
- SRD, adresse : 97, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil
- Exasignal, adresse : 24, route de Brétigny 91310 Longpont-sur-Orge
- Signalpose, adresse : 2, rue Christian Plailly 76870 Gaillefontaine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sofiane Ghaoui (06.03.82.94.35), Artélia, adresse : 47, rue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives de l'État.

Fait à Paris, 06 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0795 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création de deux avaloirs.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21/09/2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 01 octobre 2020 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création de deux avaloirs nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 octobre 2020 au 27 novembre 2020, sur le boulevard de la République (RD908) à la Garenne-Colombes, entre les n°27-29b et les n°51-53, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « VALENTIN », téléphone : 01 41 79 01 01 télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame El Mellouki, éVALENTINé, téléphone : 01 41 79 01 01, télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 08 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0796 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 septembre 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Courbevoie en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie, **du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020** :

Durant une nuit de 20H30 à 5H30 (prévue du 14 au 15 octobre 2020), entre la rue Ficatier et la rue de l'Abreuvoir, la circulation est interdite :

-dans le sens Nord/Sud, une déviation est mise en place par la rue Ficatier, rue Victor Hugo et rue de l'Abreuvoir.

-dans le sens Sud/Nord, la circulation est réduite de deux à une voie de 3 mètres minimum.

De jour, de 10H00 à 16H00, la circulation est réduite de deux à une voie de 3 mètres minimum pour la réfection des boucles et du marquage.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « EUROVIA IDF », téléphone : 01 30 15 26 26 télécopie : 01 30 15 26 45, adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson .
courriel : emile.prieto@eurovia.com

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Signature Herblay », adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « SATELEC », téléphone : 01 41 19 27 81 adresse : 131, rue du 1er Mai 92000 Nanterre.

courriel: m.willay@satelec.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Carrère , « EPI 78-92 », téléphone : 01 46 43 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

courriel: s.carrere@epi78-92.fr

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 08 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0797 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à la Garenne-Colombes pour des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP dans le cadre de l'ITC T2.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21/09/2020 par RATP ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 01 octobre 2020 ;

Considérant que la RD131 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP dans le cadre de l'ITC T2 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 16 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes, à l'angle du boulevard National, le trottoir sera réduit d'1,90 m pour la mise en place d'une guérite à l'usage des chauffeurs de la RATP.

Pour les manœuvres de pose et dépose, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Les bus de la RATP seront autorisés à stationner sur chaussée au droit des n°1-3 et 5.

ARTICLE 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « PSV », téléphone : 06 43 38 06 80, adresse : 79, rue Julian Grimau, 93700 Drancy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « RATP », adresse : Agence de développement territorial des Hauts-de-Seine, Immeuble Le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Courbevoie la défense 5 .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Khalid Belkacemi, « PSV », téléphone : 06 43 38 06 80, adresse : 79, rue Julian Grimau, 93700 Drancy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 08 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0798 concernant des restrictions de circulation sur la RD19, R911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour de la porte de Clichy.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 09/09/2020 par Ville de Paris STV 17ème ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 23 septembre 2020 ;

Considérant que les RD19, RD911 et RD912 à Clichy-la-Garenne sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour de la porte de Clichy nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 26 octobre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020, la circulation est interdite, sauf riverains :

- sur le boulevard Jean Jaurès (RD911) entre la rue Henri Barbusse et le boulevard Victor Hugo. Les usagers seront déviés par la rue Henri Barbusse, la place François Mitterrand et le boulevard du Général Leclerc, boulevard du Bois Le Prêtre, l'avenue de la porte Pouchet, et le boulevard des Maréchaux.

- sur le boulevard Victor Hugo, entre le boulevard du Général Leclerc et la rue du 8 Mai 1945. Les usagers seront déviés par le boulevard du Général Leclerc, boulevard du Bois Le Prêtre, l'avenue de la porte Pouchet et le boulevard des Maréchaux.

ARTICLE 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « EUROVIA » agence Aubervilliers, téléphone : 01 48 11 33 40 / 06 27 07 51 49 adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

Pierre Besson, courriel : pierre.besson@eurovia.com

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « SIGNATURE » Gennevilliers , téléphone : 01 49 41 24 02 / 06 21 08 85 01, adresse : 7 route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

La demande est formulée par la ville de Paris STV 17^{ème} – 24 av Niel 75017 Paris

Maxime Andrieu, tél : 01 48 11 33 40 / 06 78 82 71 01

courriel maxime.andrieu@paris.fr

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

– Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Clichy-la-Garenne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 08 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>